

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL DE POLICE DU 12 DECEMBRE 2023**

PRESENTS - M. Pol Guillaume, Bourgmestre-Président
M. Emmanuel Douette, Député-Bourgmestre (entre en séance au point 3 de la séance publique);
MM. Thomas Courtois, Eric Hautphenne, Yves Kinnard, Bourgmestres ;
MM. Christian Elias, Christophe Mathieu, Albert Morsa, Vincent Renson, Echevins ;
MM. René Delcourt, Jean-Yves Devillers, Alexandre Girouille, Conseillers;
Mmes Coralie Cartilier, Pascale Désiront-Jacqmin, Carine Renson, Conseillères;
M. Thierry Legat, Chef de Corps;
Mme Marie Delit, Comptable Spéciale ;
Mme Christine Papy, Secrétaire;

ABSENTS ET EXCUSES: MM. Frédéric Bertrand, Anne-Marie Detrixhe, Didier Hougardy, Martin Jamar, Jean-Yves Laruelle, Olivier Orban.

ABSENT: M. Etienne Daloze

* * * * *

La séance est ouverte à 20H05 sous la présidence de Monsieur Pol Guillaume, Président.

Le Président propose l'ajout d'un point urgent à l'ordre du jour :

- Acquisition d'un sonomètre, de détecteurs de puces et de lassos de contention pour chiens via le subside de la Région Wallonne - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE

1. Prise d'acte du décès d'un Conseiller de Police et de la vacance de son mandat de Conseiller de police.

A la demande du Président, les Conseillers de Police respectent une minute de silence en hommage à Monsieur Michel Onssels, Conseiller de Police, décédé le 14 novembre 2023.

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux, modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018);

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 concernant l'élection dans chaque Conseil Communal des membres du Conseil de Police (MB 29/12/2000);

Vu la Circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection des conseillers d'une zone de police pluricommunale ;

Vu sa délibération du 1er février 2019 relative à l'installation et la prestation de serment du nouveau Conseil de Police ;

Vu sa délibération du 29 juin 2021 par laquelle Monsieur Michel ONSSELS prête, entre les mains du Président, le serment prévu par l'article 20bis §1er de la LPI et est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller de police ;

Considérant que Monsieur Michel ONSSELS, Conseiller Communal de la commune de Braives et Conseiller de Police, est décédé le 14 novembre 2023;

Attendu que Monsieur Michel ONSSELS avait été proclamé élu comme membre effectif du Conseil de Police lors du Conseil communal de Braives en date du 26 avril 2021 et ce, sans suppléant ;

PREND ACTE du décès de Monsieur Michel ONSSELS et de la vacance de son mandat de Conseiller de police.

2. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 26 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Budget 2024 – Approbation

Le Conseiller de Police, Monsieur Emmanuel Douette, entre en séance.

Après les explications données par Madame Marie Delit, Comptable Spéciale, les principales interpellations des Conseillers de police portent sur :

- *Le montant prélevé dans le fonds de réserve et le montant restant*
- *Les raisons pour lesquelles le Collège n'a pas vidé totalement le fonds de réserve alors que c'est ce qui est prescrit par la loi*
- *L'augmentation de 12% des dotations communales qui ne permet que de faire face à la hausse des frais de fonctionnement (indexations, statutarisation, chèques-repas,), aucun nouveau projet n'étant envisagé au niveau du management.*
- *Le fait que cette augmentation des dotations communales aurait dû intervenir plus tôt*
- *Une éventuelle intervention du Fédéral pour financer la statutarisation du personnel Calog*
- *Les difficultés budgétaires qui risquent de se présenter dans le futur*
- *L'impact de l'augmentation des dotations sur les finances communales et de facto sur les citoyens*
- *Le « gouffre financier » que représente la zone de police par rapport à la présence policière*
- *L'impact positif de l'indexation des salaires pour les communes*
- *Les risques liés au métier de policier et l'importance de l'aspect humain*
- *Les éventuelles économies que représenteraient des fusions de zones*
- *La recherche de solutions au niveau des zones de police de la Région Wallonne*
- *L'importance des collaborations/synergies entre zones de police*
- *Les missions de police externalisables*
- *L'augmentation de la charge de travail des policiers : CPVS, alarme harcèlement, ... (= missions imposées par les Autorités) alors que l'effectif est très limité*
- *L'augmentation de la population et de la paupérisation*
- *Le fait que le financement des zones de police est un problème global qui devrait être solutionné par le Fédéral*
- *L'importance de la sécurité des citoyens et des biens*
- *Le fait que les communes ont d'autres charges et d'autres missions régaliennes à assumer*
- *L'objectif évoqué lors des états généraux de la police à savoir arriver à des zones de police de 500 policiers pour un fonctionnement efficace*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27/10/2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 63 du 9 novembre 2023 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police;

Vu le rapport dressé par la Comptable Spéciale du budget de police – année de service 2024;

Vu le rapport du Chef de zone relatif à la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2024 ;

Vu l'avis émis par la Commission Budget en date du 28 novembre 2023;

Considérant la rencontre avec le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) le 5 décembre 2023 ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré;

Par 64 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

ARRETE

Article 1

Le budget de la Zone de Police 5293 :

Service – dépenses ordinaires – se clôture par un montant de 9.701.823,27 €

Service – dépenses extraordinaires – se clôture par un montant de 255.075,96 €

Service – recettes ordinaires – se clôture par un montant de 9.701.823,27 €

Service – recettes extraordinaires – se clôture par un montant de 255.075,96 €

Article 2

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR

4. Ouverture de deux emplois d'inspecteur de police maître-chien au service Intervention

Après les explications données par le Chef de Corps, la principale interpellation des Conseillers de police porte sur l'équipement nécessaire.

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1^{er} de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu l'objectif stratégique fixé dans le plan zonal de sécurité 2020-2025 de maintenir la capacité nette;

Considérant le départ de deux inspecteurs de police du service Intervention par mobilité ;

Considérant qu'une patrouille maître-chien permet notamment

- un appui supplémentaire important aux équipes sur le terrain
- une présence dans des endroits où les équipes classiques n'opèrent pas habituellement proactivement (parcs, plaines de jeux, terrains de foot, ...)
- une visibilité accrue des services de police (écoles, commerces, Ravel, ...)
- un meilleur contact avec la population de par la proximité du maître-chien sur le terrain

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'ouvrir deux emplois d'Inspecteur de Police comme maîtres-chiens au service intervention.

Article 2

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

➤ Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :

- Personnel opérationnel, Inspecteur de Police
- Emploi spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

➤ Tests d'aptitude :

- L'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude
- Une interview par le Chef de Corps

➤ **Composition de la commission de sélection :**

La commission de sélection, composée du Chef de Corps et de ses collaborateurs, évaluera le candidat globalement sur l'ensemble de sa prestation

5. Hôtel de police - Remplacement d'un détecteur de gaz

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du service DPL (Direction Personnel et logistique) en date du 23 novembre 2023 faisant état du dysfonctionnement d'un détecteur de gaz de l'hôtel de police, des travaux à réaliser et de leur coût;

Considérant que ce dispositif est obligatoire et essentiel à la sécurité du personnel et des visiteurs de l'hôtel de police ;

Attendu que l'installation a été réalisée par la firme Energys, rue de la Chaudronnerie 14 à 4340 Awans ;

Attendu que l'intervention d'un tiers dans l'installation pourrait constituer un risque quant au suivi de son bon fonctionnement ;

Vu le devis de la firme Energys d'un montant de 3.586,67 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'accepter le devis de la firme Energys pour le remplacement d'un détecteur de gaz de l'hôtel de police pour un montant de 3.586,67 € TVAC.

Article 2 :

De financer cette dépense par les crédits disponibles à l'article 330/723-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

Cette dépense sera financée par emprunt.

6. Information

Le Conseil de Police est informé qu'une discordance a été constatée entre les devis et les factures de la firme Gaspard, suite aux réparations des stores de la façade sud de l'hôtel de police (décision du Conseil de Police du 28 juin 2023). En effet, la firme a oublié de reprendre la TVA dans ses devis, les montants HTVA et TVAC étant identiques. Cette erreur matérielle, reconnue par la firme, engendre un surcoût de 3067,86 € pour la zone. Les services de la zone n'ont quant à eux pas du tout constaté ce manquement dans les devis.

Le Conseil mandate la comptable spéciale pour négocier avec la firme Gaspard le partage du surcoût.

7. Acquisition d'un sonomètre, de lecteurs de puces et de lassos de contention pour chiens via le subside de la Région Wallonne - Approbation des conditions et du mode de passation du marché – Point ajouté à l'ordre du jour en urgence

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;

Attendu que dans le cadre du plan de relance de la Wallonie et en particulier le renforcement des contrôles en matière d'environnement et de bien-être animal, le Service Public de Wallonie a versé à la zone de police un subside de 6000 € ;

Attendu qu'avec ce subside, la zone a proposé d'acquérir un sonomètre, des lecteurs de puces et des lassos de contention pour attraper les chiens, proposition acceptée par la Région Wallonne

Attendu que pour plusieurs raisons administratives, le dossier a pris du retard ;

Vu le descriptif technique du matériel joint en annexe ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Vu les crédits disponibles au service extraordinaire à l'article 330/744-51 ;

Considérant que le délai de rentrée des pièces justifiant la dépense de ce subside à la Région Wallonne est le 31 janvier 2024 ;

Vu l'urgence ainsi motivée,

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le descriptif technique du marché "Acquisition d'un sonomètre, de lecteurs de puces et de lassos de contention pour chiens", établis par la Zone de police Hesbaye-Ouest. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6000,00 € TVAC (montant du subside).

Article 2 :

De passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

Engage la dépense au montant de 6.000 € TVAC à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

Cette dépense sera financée par le subside de la Région Wallonne.

SEANCE A HUIS CLOS

1.

La séance se clôture à 21h20.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
Christine PAPY
Secrétaire de zone

Le Président,
Pol GUILLAUME
Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps,

Le Président,

Christine PAPY
Secrétaire de zone

Thierry LEGAT
Commissaire Divisionnaire

Pol GUILLAUME
Bourgmestre